

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 novembre 2022

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/157-2022

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE TROUVILLE LA HAULE - REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

Délégués :	
En exercice68	3
Présents :56	5
Pouvoirs :06	5
Voix totales:62	2
Ne prend pas part au vote00)
Suffrages exprimés :60)
Pour60)
Contre :00)
Abstention:00)
Non votants:02	2

Envoyé en préfecture le 29/11/2022 Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le 29/11/2022

ID: 027-200066405-20221128-CC_FI_157_2022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN, de GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 22 novembre 2022.

Etaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER représenté par Fréderic MERAULT, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOËL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN-DUFFEL, VANHEULE, Maryannick VERDURE.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Yannick BOUDET donne pouvoir à Myriam FERLIN, Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Jérôme DEBUS, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL.

Absents/excusés:

Bernadette BARAT, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune de TROUVILLE LA HAULE a sollicité la Communauté de communes de Roumois Seine dans le cadre du fonds de concours créé par délibération communautaire, en date du 6 octobre 2022, en vue de financement de la revitalisation du centre-bourg.

Le projet de TROUVILLE LA HAULE a pour objectif la sécurisation du cheminement piétons par l'aménagement et la réfection des trottoirs le long de la RD89/RD95, ainsi que la mise en place d'un passage protégé vers l'église. Un aménagement du carrefour est également souhaité avec un nouvel équipement des voiries au niveau de l'intersection RD89/RD95. Cet aménagement permettra aux usagers d'avoir une meilleure visibilité et ne plus avancer sur la RD89. Une réfection des places sera réalisée avec intégration des équipements existants (abri bus, containers, ancien pressoir). Plusieurs plantations sont prévues afin d'améliorer l'aspect paysager du site. Enfin, la signalisation horizontale et verticale sera mise en place pour le stationnement des véhicules.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilité, et au domaine « Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel — Aménagement du territoire, l'identité rurale », définies par le projet de territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le montant des dépenses subventionnables de ce projet s'élève à hauteur de 194 077.25 € HT. Le montant du fonds de concours sollicité par la commune de TROUVILLE LA HAULE s'établit à 24 330 €, correspondant à un taux de 12.54 %.

La commune de TROUVILLE LA HAULE s'est vue attribuer une enveloppe de 24 330 € pour la période 2021-2026, par conséquent l'attribution de ce fonds indique un solde restant de 0 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41 ;

Vu l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine:

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC/FI/122-2021 en date du 28 juin 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes de Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de TROUVILLE LA HAULE n°2022-037 en date 14 septembre 2022 ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 6 octobre 2022 et formulée par la Commune pour le financement de la revitalisation du centre-bourg ;

Vu le projet de convention avec la commune de TROUVILLE LA HAULE pour l'attribution du dit fonds de concours ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances en date du 09 novembre 2022;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 60 voix pour,

David TAURIN

Secrétaire de séance

Non votants (Damien MERCIER représenté par Fréderic MERAULT, Françoise PRUNIER)

- ➤ **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de TROUVILLE LA HAULE en vue de participer au financement de la revitalisation du centre-bourg, à hauteur de 24 330 €;
- > AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Vincent MARTIN

Président,

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Affiché le 29/11/2022

ID: 027-200066405-20221128-CC_FI_157_2022-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA);

ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone: 02 35 58 35 00, Télécopie: 02 35 58 35 03, Courriel: greffet, ta-rouen@juradm.fr site: http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 571-1 du CIA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les lles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.